

Sécheresse 2018 : Reconnaissance de l'état de "catastrophe naturelle" pour la Commune de Laxou

Notre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2018 vient d'aboutir.

En effet, suite aux signalements de plusieurs habitants de la Ville de Laxou concernant des dommages survenus sur leur habitation consécutivement à la sécheresse de l'année dernière, la Ville de Laxou avait adressé, en février 2019, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au Préfet de Meurthe-et-Moselle.

L'arrêté interministériel n° NOR INTE: 1914147A signé le 21 mai 2019 et publié au Journal Officiel le 22 juin 2019 **a reconnu notre commune en état de catastrophe naturelle** suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Pour les personnes concernées qui n'auraient pas encore fait de démarche, ces dernières disposent **d'un délai ultime de 10 jours** à compter de la date de parution de cet arrêté au Journal Officiel (**soit 10 jours à compter du 22 juin 2019**) pour déposer une déclaration de sinistre et un état estimatif de leurs pertes, auprès de leur société d'assurance.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez appeler la Préfecture de Meurthe-et-Moselle (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles) au **03.83.34.25.33**.